

Mesures de protection des troupeaux pour les bovins sur les pâturages d'estivage

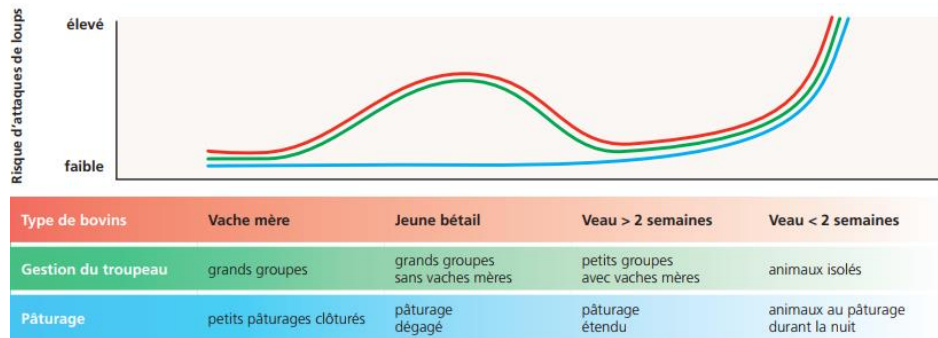
Etude réalisée par Agridea, 2021

Sur les territoires où des meutes de loups sont installées, le risque d'attaques sur les troupeaux ne se limite plus aux petits ruminants, mais est également accru pour les bovins nouveau-nés.

Agridea (Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural) a rassemblé dans une fiche technique les mesures de protection les plus adaptées pour les troupeaux bovins.

• METHODE :

Évaluation du risque de prédation sur bovins, par comparaison de la répartition des loups avec la localisation des pâturages de l'exploitation.



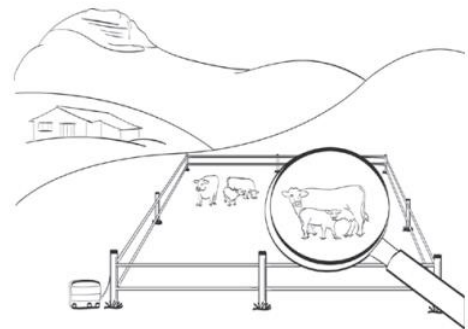
Agridea, 2021

Évaluation individuelle du risque lors des vêlages en estive. Élaboration d'une stratégie annuelle pour la gestion du troupeau, et notamment des vêlages, afin de prévenir les risques.

• RESULTATS :

Plan de pâturage conseillé :

- Pâturage de vêlage < 5 ha ;
- Privilégier les **petits enclos** (1-2 ha) pour une meilleure visibilité ; possibilité d'intégrer des petits enclos au sein d'un grand enclos si nécessaire ;
- **Évacuation rapide des animaux morts-nés** (à mettre sous bâche pour éviter leur consommation par d'autres animaux et permettre l'identification du prédateur par les services concernés) ;
- **Contrôle** des animaux en pâture **2 fois par jour** (si des comportements inhabituels sont repérés, le service référent doit être contacté) ;
- Mise en place d'un **dispositif de contention** au sein de la pâture ;
- **Clôture à 2 fils visibles**, le 1^{er} à 30 cm du sol maximum (20 cm conseillé), tension > 3000 V. Ajout d'un **ruban de balisage** si possible.
- Concernant les **veaux de plus de 2 semaines** et/ou séparés de leur mère, mise en place d'une **pâturage clôturée à 4 fils colorés avec mesures d'effarouchement** sonore et/ou visuelle.



Si aucune des mesures ci-dessus ne peuvent être mises en place, intégration d'un **chien de troupeau** avec les bovins.

• LIMITES :

L'intégration d'un chien de troupeau avec des bovins est plus difficile à mettre en place que dans les troupeaux de petits ruminants (ovin, caprin).

Si les moyens de protection listés ci-dessus sont insuffisants, la réglementation suisse accorde éventuellement un tir de loup, si la surveillance est évaluée suffisante les 2 premières semaines de vie des veaux, et qu'un loup est à l'origine d'au moins 2 morts de bovins en 4 mois.